

**EXTRAIT DU PRO
DES DELIBERATION
SYNDICAL DU S
EN DATE DU 27/05/2026**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/26
ID : 077-257704601-20260528-D20260525-DE

Date de la convocation :
21/05/2026

Date d'affichage :
21/05/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Présents : 8
Votants : 8

AFFAIRE : 2026/05/25

Commission de délégation de
Service public fixant les modalités
De dépôt des listes

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

29/05/26

Le mercredi vingt-sept mai deux mille vingt-six, à dix-sept heures et trente minutes, s'est réuni le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Yoann COSSEVE, Président.

PRÉSENTS :

Monsieur COSSEVE Yoann
Madame DUVAL Isabelle
Madame DÉSIRÉ Nathalie
Délégués de la commune de Presles-en-Brie
Monsieur GAUTIER Laurent
Monsieur MARCY Jean-Pierre
Monsieur LAURENT Pierre
Délégués de la commune de Tournan-en-Brie
Monsieur BENOIT Dominique
Monsieur SEVESTE Arnaud
Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

☆☆☆☆☆☆

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES**

Le Comité syndical ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, siègent également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant que le Comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE TOURNAN-EN-BRIE

Date de la convocation :
21/05/2026

Date d'affichage :
21/05/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Présents : 8
Votants : 8

AFFAIRE : 2026/05/25

Commission de délégation de
Service public fixant les modalités
De dépôt des listes

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS
SYNDICAL DU S.I.C.T.E.U.
EN DATE DU 27/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 077-257704601-20260528-D20260525-DE

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes pourront être déposées en séance.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Presles-en-Brie, le 28 mai 2026.



Le Président,

Y. COSSEVE
Y. COSSEVE